Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 2 novembre 2020 à 20h au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Étaient présents :
Mme Jacline Rouleau, mairesse
Mme Lucie Turgeon, conseillère siège nº 1
M. Antoine Durand – Saddier, conseiller siège nº 2
M. Jean-Marc Perrier, conseiller siège nº 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège nº 4
Mme Rachel Jean, conseillère siège nº 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège nº 6

Étaient également présentes :
Mme Mélanie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Élina Sylvain, inspectrice municipale

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.
Une personne assiste à la séance.

Résolution
No 20-11-127

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis aux membres du conseil, et d'ajouter les points 8.1 à 8.6 dans *«Affaires nouvelles»**;***

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020
5. Correspondances
6. Adoption des comptes fournisseurs
7. Administration
   - 7.1 Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires
   - 7.2 Rencontre - Prévisions budgétaires 2021
   - 7.3 Congé des fêtes – Employé du bureau municipal
   - 7.4 Contrat d'entretien du bureau municipal
   - 7.5 Adhésion 2021 – FQM
   - 7.6 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge
   - 7.7 Dérogation mineure – 165, chemin de la Baie-du-Repos (lot 5371866)
   - 7.8 Dérogation mineure – 278, route 113 Sud (lot 5 372 152)
   - 7.9 Dérogation mineure – 348, route 113 Nord (lot 5 372 799)
   - 7.10 Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021
   - 7.11 Programme TECQ 2019-2023 – Approbation de la programmation des travaux
   - 7.12 UMQ - Adhésion 2021
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Dépôt des écritures manuelles
   - 8.2 L'Équipe de la Joie – Demande de commandite
   - 8.3 Formation FQM - Communauté de pratique
   - 8.4 Engagement – Inspecteur municipal
   - 8.5 Mandat – Services professionnel pour le projet «Réfection Croinor»
   - 8.6 Formation WEB : Le règlement de gestion contractuelle – les avantages et inconvénients de l'exemption d'appel d'offres pour les contrats de moins de 105 700 $
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 20-11-128

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 20-11-129

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

Résolution
Nº 20-11-130

Approbation des comptes

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance:

Que la Municipalité Paroisse de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, au montant total de 67 268,82 $.

Que Mme Mélanie Hébert, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées**.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 20-11-131

Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires

Que l'ensemble des membres ont déposé devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires selon ce que prévoient les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

«Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.»

Résolution
Nº 20-11-132

Rencontre - Prévisions budgétaires 2021

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 954 du code municipal, le conseil d'une municipalité doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier.

Une rencontre pour la prévision budgétaire 2021 aura lieu le samedi 12 décembre prochain à 9 heures au bureau municipal.

Résolution
Nº 20-11-133

Congé des fêtes – Employé du bureau municipal

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

Que le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Résolution
Nº 20-11-134

Contrat d'entretien du bureau municipal

Attendu que le contrat d'entretien du bureau municipal avec M. Marc Girard prend fin en décembre 2020 au coût de 80 $ par semaine;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

De renouveler le contrat d'entretien avec M. Marc Girard pour l'année 2021 au coût de 80 $ par semaine.

Résolution
Nº 20-11-135

Adhésion 2021 – FQM

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion 2021 de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 1 140.98 $ avant taxes;

Que le montant soit payé avec le budget 2021.

Résolution
Nº 20-11-136

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge

Attendu que l'entente de service aux sinistrés prend fin au mois de février 2021;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

De renouveler l'entente pour 3 ans au coût fixe de 170 $ par année;

D'autoriser Mme Mélanie Hébert, directrice générale et Mme Jacline Rouleau, mairesse a signé l'entente de services aux sinistrés.

Résolution
Nº 20-11-137

Dérogation mineure – 165, chemin de la Baie-du-Repos (lot 5371866)

Attendu que Monsieur Conrad Benoit et Madame Chantal Pépin ont formulé une demande de dérogation mineure pour la propriété du 165, chemin de la Baie-Du-Repos, lot no. 5 371 866, cadastre du Québec, situé dans la zone résidentielle-villégiature (RV-1);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 07-2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

Attendu que cette demande est d'autoriser l'agrandissement de la remise existante du côté ouest pour faire un abri d'auto de 10 pi de profond X 24 pi de large;

Attendu que le bâtiment est dérogatoire en raison de son implantation devant la résidence;

Attendu que la longueur de l'agrandissement projeté du côté gauche représente ± 62,5 % de la longueur du bâtiment existant, soit 12,5 % supérieur à la longueur autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

Attendu que cette construction ne causera aucune nuisance au voisinage;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

D'accepter l'agrandissement de la remise existante du côté ouest pour faire un abri d'auto de 10 pi de profond X 24 pi de large.

Résolution
Nº 20-11-138

Dérogation mineure – 278, route 113 Sud (lot 5 372 152)

Attendu que Madame Paméla Trottier-Poirier, notaire, a formulée une demande de dérogation mineure pour le 278, route 113 Sud, lot No 5 372 152, cadastre du Québec, situé dans la zone agro-forestière (AgF-2);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 06-2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

Attendu que cette demande est de rendre conforme la marge de recul arrière d'un garage déjà construit de dimension 4,93 m de large X 7,37 m de profondeur;

Attendu que la marge de recul arrière du garage est 2,63 mètres au lieu de 3 mètres minimum requis par le règlement de zonage;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et que la demande est jugée mineure;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'accepter de rendre conforme la marge de recul arrière d'un garage déjà construit de dimension 4,93 m de large X 7,37 m de profondeur et ayant une marge de recul arrière de 2,63 mètres au lieu de 3 mètres minimum requis par le règlement de zonage.

Résolution
Nº 20-11-139

Dérogation mineure – 348, route 113 Nord (lot 5 372 799)

Attendu que Monsieur Patrick Bonicard et Madame Sylvie Desmarais ont formulé une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 348, route 113 Nord, lot no. 5 372 799, cadastre du Québec, situé dans la zone rurale (RU-11);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 08-2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

Attendu que cette demande est d'autoriser un agrandissement du garage existant de 7,32 mètres X 7,32 mètres (53,58 m^2) en prolongeant le mur latéral sur une longueur de 7,32 mètres (79% de la longueur du mur latéral existant) au lieu d'un prolongement d'un maximum de (4,61 m) 50% de la longueur du mur existant pour un mur ayant une marge latérale dérogatoire de ±0,12 m au lieu de 3 mètres;

Attendu qu'il n'y aura aucun empiètement des murs de l'agrandissement chez le voisin;

Attendu qu'une servitude sera également nécessaire si le toit empiète chez le voisin;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

D'accepter l'agrandissement du garage, tels que d'écrits dans la demande de dérogation mineure no. 08-2020.

Résolution
Nº 20-11-140

Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

Attendu que la Municipalité Paroisse de Senneterre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *(chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** chlorure en solution liquide)* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Résolution
Nº 20-11-141

Programme TECQ 2019-2023 – Approbation de la programmation des travaux

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux nº 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Résolution
Nº 20-11-142

UMQ - Adhésion 2021

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion 2021 de l'Union des municipalités du Québec au coût de 616,94 $ avant taxes;

Que le montant soit payé avec le budget 2021.

Dépôt des écritures manuelles

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les écritures manuelles du journal général du mois d'octobre 2020.

Résolution
Nº 20-11-143

L'Équipe de la Joie – Demande de commandite

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

De remettre un montant de 100 $ à l'Équipe de la Joie.

Résolution
Nº 20-11-144

Formation FQM - Communauté de pratique

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités offre 10 séances à une communauté de pratique sur la base d'une rencontre mensuelle de 2 h d'octobre à juillet via une plateforme Zoom. Un groupe de 10 élus·(es) se réunit pour développer ses compétences portant sur des défis communs aux membres du groupe. Ce parcours est animé par une formatrice et coach professionnelle certifiée.

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'autoriser Mme Jacline Rouleau, mairesse à participer à une communauté pratique offerte par la FQM au cout de 495 $ avant taxes pour 10 séances.

Résolution
Nº 20-11-145

Engagement – Inspecteur municipal

Attendu que le comité de Ressources humaines recommande l'embauche de M. Jean-Pierre Raymond à titre d'inspecteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de M. Jean-Pierre Raymond à titre d'inspecteur municipal aux conditions suivantes :

Que le poste est permanent à temps complet à 30 heures/semaine;

Que le début d'emploi est le 16 novembre 2020;

Que les conditions salariales sont énumérées au contrat;

Qu'une période de probation d'une durée de six mois débutant à la date d'embauche;

Qu'à la fin de la période de probation elle pourra bénéficier d'un régime de retraite;

Que Mme Mélanie Hébert, directrice générale soit autorisée à signer les documents d'engagement;

Que l'attestation du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité ainsi que tous les documents requis à l'embauche soit remis.

Que la description d'emploi est détaillée dans le *Guide des descriptions de poste de la municipalité Paroisse de Senneterre*.

Résolution
Nº 20-11-146

Mandat – Services professionnel pour le projet «Réfection Croinor»

Attendu que la municipalité doit engager un professionnel pour la préparation des documents pour le projet de la réfection Croinor;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de service no P20-9092 de M. Guy Faucher de Norinfra aux taux horaires de 85 $.

Résolution
Nº 20-11-147

Formation WEB : Le règlement de gestion contractuelle – les avantages et inconvénients de l'exemption d'appel d'offres pour les contrats de moins de 105 700 $

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

D'autoriser Mme Mélanie Hébert, directrice générale à assister à la formation Web le 4 novembre prochain au coût de 99 $ avant taxes.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Le 6 juillet - Un communiqué a été publié sur Facebook de la municipalité afin d'informer les citoyens que la séance est maintenant ouverte au public, mais qui peuvent toujours poser leurs questions par courriel en prévision de la période de questions lors de la séance jusqu'à nouvel ordre. Les questions seront répondues aussi par courriel.

Aucune question.

Résolution
Nº 20-11-148

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Lucie Lafrance.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

_____	_____
Jacline Rouleau, Mairesse	Mélanie Hébert, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil. La présente séance est ouverte au public.